

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/27-09 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
À LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DE LA BIÈVRE**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article et L. 5219-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-4, R. 212-26 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/09/29/08 relative à l'avis sur le projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau sur le bassin Seine-Normandie,

Vu la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie valorisation du patrimoine naturel et paysager,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2018/06/28/11 approuvant la convention avec le Conseil départemental du Val-de-Marne pour le versement d'une subvention pour la réouverture de la Bièvre à Arcueil et Gentilly,

Vu la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire métropolitain et l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de la Vallée de la Bièvre (SMBVB),

Vu la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du ~~Plan Climat Air Energie~~ Métropolitain,

Vu la délibération CM2020/12/01/42-01 relative à la désignation du représentant de la métropole du Grand Paris à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Bièvre,

Vu la délibération CM2022/10/21/16-01 relative à l'adoption de l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Métropolitain et du Plan Air Renforcé,

Vu la délibération BM2023/04/03/05 relative à l'approbation des scénarios de réouverture de la Bièvre,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain,

Vu la délibération CM2023/10/12/21 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/3407 signé le 19 août 2008 portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux de la Bièvre,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2017-1415 signé le 19 avril 2017 portant approbation du SAGE de la Bièvre,

Vu l'arrêté 2018-3096 du 20 septembre 2018 du Préfet du Val-de-Marne portant désignation des membres la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant l'intérêt que présente les SAGE non seulement pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI mais aussi pour la compétence mise en valeur du patrimoine naturel et bâti et dans le cadre des mesures du Plan Climat Air Energie Métropolitain relative à l'adaptation au changement climatique,

Considérant l'intérêt que représente le SAGE Bièvre pour la Bièvre et ses affluents, la protection des zones humides, la limitation du ruissellement et dont une des ambitions est la réouverture de la Bièvre,

Considérant que la métropole du Grand Paris doit désigner un représentant pour siéger à la CLE du SAGE Bièvre à la suite de la démission de la précédente représentante de la Métropole,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ABROGE la délibération CM2020/12/01/42-02 du Conseil métropolitain du 1er décembre 2020 portant désignation du représentant de la métropole du Grand Paris à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre,

DÉSIGNE en qualité de représentant de la métropole du Grand Paris à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre :

- Marie-Pierre MARCHAND

DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication